

## **COMITÉ DE GESTION DE LA TAXE SCOLAIRE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**

Procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du Comité de gestion de la, taxe scolaire de l'île de Montréal tenue le 19 juin 2024 à 12 h 02 par vidéoconférence.

Sont présents :

M.	Frank di Bello, président
M.	Luis R. Galvez
M.	Joe Ortona (arrive à 12 h 40)
M.	Yazid Djenadi
M.	Yu Cai Tian
Mme	Marilyne Boyer (substitut)
M.	Jean-Claude Lavigne (substitut)
M.	Christian Ruel (substitut)
M.	Rémi Vuong (substitut)

Sont absents :

M.	Georges Lemieux
M.	Pietro Mercuri (substitut)

Assistent à la séance :

Mme Sylvie Chagnon, directrice générale  
Mme Marie-Josée Cardinal, directrice – Comptabilité et trésorerie  
Mme Josianne Danisi, coordonnatrice – Comptabilité et trésorerie  
M. François Lamothe, secrétaire général et directeur du Service juridique  
M. Pierre Venne, directeur – Taxe scolaire

## 1. **ORDRE DU JOUR**

Sur la proposition de M. Luis R. Galvez, l'ordre du jour suivant est adopté.

1. Ordre du jour
2. Documents et rapports d'information
3. Éducation en milieux défavorisés – Règles de répartition du solde du produit de la taxe scolaire et des revenus en placement de tout ou partie de ce produit pour assurer le rattrapage en matière d'éducation dans les milieux défavorisés des centres de services scolaires et des commissions scolaires de l'île de Montréal – année 2024-2025
4. Levée ou ajournement de la séance extraordinaire

## 2. **DOCUMENTS ET RAPPORTS D'INFORMATION**

- a) Budget préliminaire 2024-2024
- b) Taux de la taxe scolaire pour l'année 2024-2025
- c) Projection des allocations aux CSS/CS pour les mesures de rattrapage en milieux défavorisés 2024-2025

## 3. **ÉDUCATION EN MILIEUX DÉFAVORISÉS – RÈGLES DE RÉPARTITION DU SOLDE DU PRODUIT DE LA TAXE SCOLAIRE ET DES REVENUS DE PLACEMENT DE TOUT OU PARTIE DE CE PRODUIT POUR ASSURER LE RATTRAPAGE EN MATIÈRE D'ÉDUCATION DANS LES MILIEUX DÉFAVORISÉS DES CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES ET DES COMMISSIONS SCOLAIRES DE L'ÎLE DE MONTRÉAL – ANNÉE 2024-2025**

Document déposé : - Rapport du 18 juin 2024 – de la directrice générale

ATTENDU QUE l'article 439 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit les obligations du Comité à l'égard de la répartition annuelle du solde, déduction faite du montant que le Comité détermine pour ses besoins, du produit de la taxe et des revenus de placement de tout ou partie de ce produit pour assurer le rattrapage en matière d'éducation dans les milieux défavorisés des centres de services scolaires et commissions scolaires;

ATTENDU QUE par sa résolution 10 de la séance du 26 octobre 2023, le Comité approuvait la Carte de la réussite scolaire et de la défavorisation sociale 2023;

ATTENDU QUE le 18 avril 2024, la Table des directions générales de l'île de Montréal demandait de maintenir le statu quo quant à la répartition du financement pour l'année 2024-2025 afin, d'une part, d'assurer une stabilité dans les budgets et, d'autre part, de permettre l'étude du dossier;

ATTENDU QUE devant cette impasse, le Comité propose pour l'année 2024-2025 la règle de répartition suivante :

- 1) Moyenne des allocations versées des 10 dernières années en % :  
La répartition des allocations entre les CSS/CS sera basée sur le pourcentage moyen des allocations qui leur ont été versées au cours des 10 dernières années.

Monsieur Joe Ortona propose de répartir les allocations en fonction de la nouvelle carte de la réussite scolaire et de la défavorisation sociale pour l'île de Montréal 2023 et adoptée par le conseil d'administration le 26 octobre 2023.

Lors du vote, Messieurs Djenadi, di Bello, Galvez et Tian ont exprimé leur désaccord.

Monsieur Yu Cai Tian propose à son tour d'amender le projet de résolution pour que la règle de répartition se base sur la moyenne des 5 dernières années plutôt que les 10 années proposées et se lit comme suit :

- 2) Moyenne des allocations versées des 5 dernières années en % :  
La répartition des allocations entre les CSS/CS sera basée sur le pourcentage moyen des allocations qui leur ont été versées au cours des 5 dernières années.

Lors du vote, Monsieur Joe Ortona exprime son désaccord.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YAZID DJENADI ET RÉSOLU par le vote d'au moins les deux tiers des membres du Comité d'adopter cette règle de répartition pour l'année 2024-2025.

#### 4. **LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Sur la proposition de M. Frank di Bello, la présente séance est levée à 12 h 58.